



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## Comité permanent de la défense nationale

---

NDDN • NUMÉRO 001 • 2<sup>e</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le mardi 29 octobre 2013**

**Président**

**L'honorable Peter Kent**



## Comité permanent de la défense nationale

Le mardi 29 octobre 2013

•(0845)

[Traduction]

**Le greffier du comité (M. Leif-Erik Aune):** Honorables membres du comité, je constate qu'il y a quorum.

Je vous rappelle que le greffier du comité peut recevoir uniquement des motions visant l'élection à la présidence. Il ne peut recevoir aucune autre motion, pas plus que des rappels au Règlement, et ne peut participer au débat.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis prêt à entendre vos propositions pour la présidence.

**M. Rick Norlock (Northumberland—Quinte West, PCC):** Je propose Peter Kent.

**Le greffier:** Merci, monsieur Norlock.

Il est proposé par M. Norlock que Peter Kent soit élu président du comité.

Y a-t-il d'autres propositions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Peter Kent est dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Kent à occuper le fauteuil, nous pourrions, si le comité est d'accord, procéder à l'élection des vice-présidents.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir vos propositions pour l'élection du premier vice-président.

[Français]

**Mme Élane Michaud (Portneuf—Jacques-Cartier, NPD):** J'aimerais proposer la candidature de mon collègue, M. Jack Harris.

**Le greffier:** Merci, madame.

Mme Michaud propose que M. Harris soit élu premier vice-président du comité. Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Je déclare la motion adoptée et M. Harris dûment élu premier vice-président du comité.

[Traduction]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir vos motions pour l'élection du second vice-président.

**M. James Bezan (Selkirk—Interlake, PCC):** Je propose que nous nommions Joyce Murray seconde vice-présidente du comité.

**Le greffier:** Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Mme Murray est dûment élue seconde vice-présidente du comité.

J'invite maintenant M. Kent à prendre le fauteuil.

**Le président (L'hon. Peter Kent (Thornhill)):** Merci à notre greffier et merci à vous, chers collègues. Je me réjouis à la perspective de travailler avec les coprésidents et l'ensemble du comité tout au long de la session qui s'amorce.

Oui?

**M. Ted Opitz (Etobicoke-Centre, PCC):** Je propose la levée de la séance.

**Le président:** Cette motion ne peut faire l'objet d'un débat; la séance est levée.





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>